



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Direction Départementale des Territoires

ARRETE de mesures d'urgence
imposées à la société **MARIA VALORISATION**
à **PORTET SUR GARONNE**

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le titre 1er du livre V du Code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles L512-20 et L. 514-2,

Vu le titre 4 du livre V du Code de l'environnement relatif aux déchets, et notamment son article L. 541-2,

Vu le récépissé de déclaration du 28 octobre 2002 réglementant le fonctionnement des installations exploitées par la SARL Récupération MARIA Frères devenue S.A.S. MARIA Valorisation avenue du Pradié à Portet-sur-Garonne ;

Vu l'accident survenu le 28 septembre 2011 (incendie) sur le site des installations;

Vu la pollution accidentelle survenue ou susceptible d'intervenir sur le milieu environnant et notamment la Sauronne ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi en date du 4 octobre 2011, suite aux visites effectuées sur le site les 30 septembre et 03 octobre 2011 ;

Considérant que les activités de la société MARIA Valorisation à Portet-sur-Garonne sont susceptibles d'occasionner une pollution accidentelle ou un sur-accident et peuvent porter atteinte aux intérêts mentionnés aux intérêts visés à l'article L511-1 du titre 1er du livre V du Code de l'Environnement ;

Considérant que cette urgence ne permet pas de recueillir préalablement l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, lequel sera informé de la situation au cours d'une prochaine réunion ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne ;

ARRETE

Article 1er :

La S.A.S. MARIA Valorisation, dont le siège social est situé 6, avenue du Bois Vert sur la commune de Portet-sur-Garonne (31 120), doit prendre toutes les dispositions nécessaires afin que les conséquences de l'incendie du site avenue du Pradié à Portet-sur-Garonne n'aient pas d'incidences sur l'environnement.

.../...

A cet effet, l'exploitant doit prendre les mesures suivantes :

- maintenir l'installation sinistrée en sécurité permanente suivant une procédure qu'il doit porter à la connaissance de l'inspection des installations classées et au Service Départemental d'Incendie et de Secours ,
- faire procéder:
 - à la reprise, au niveau du bassin de collecte des eaux pluviales et/ou des eaux d'extinction d'incendie, des eaux d'extinction recueillies et en les faisant éliminer dans des installations dûment autorisées **dans un délai de 24 heures**;
 - au curage des installations de collecte des eaux pluviales (regards et avaloirs) du site **dans un délai de 48 heures**.

Les justificatifs de ces éliminations et de ces interventions sont adressés à l'inspection.

Article 2 : Rapport d'incident / accident

La S.A.S. MARIA Valorisation doit transmettre à l'inspection, dans un délai d'un mois, le rapport d'incident / accident prévu aux dispositions de l'article R. 512-69 du Code de l'environnement.

Article 3 : Nouveau dossier avant redémarrage

Au vu des dispositions de l'article R.512-70 la S.A.S. MARIA Valorisation doit déposer un nouveau dossier lors de la remise en service des installations, compte-tenu des dégâts subis et des évolutions réglementaires, notamment de la nomenclature des installations classées relatives aux activités de traitement de déchets.

Article 4 :

Si à l'expiration du délai fixé à l'article 1er, l'exploitant n'a pas obtempéré au présent arrêté, il sera fait application des suites administratives prévues à l'article L. 514-1 du code de l'environnement - consignation de sommes - travaux d'office - suspension de l'activité, indépendamment des poursuites pénales.

Article 5:

L'exploitant dispose d'un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, pour la déférer, s'il le souhaite, au Tribunal administratif de TOULOUSE.

Article 6:

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Garonne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société MARIA VALORISATION.

Toulouse, le

5 OCT. 2011

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Françoise SOULIMAN